

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
23/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 24

votants 27

OBJET

FINANCES
Autorisation donnée au Maire
de procéder à des décisions
modificatives 2026

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 20h25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.

Etaient présents :

M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, M. ACCART, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, M. SENECHAL, Mme PATOUX, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, M. BASTARD, Mme BILLION, M. BOCQUILLON, M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme RAIMBEAUX ayant donné pouvoir à Mme LEGRAND
M. TOSOLINI ayant donné pouvoir à M. BAYOUMI
Mme TERLON--CORDE ayant donné pouvoir à M. MULLOT

Secrétaires de séance :

Mme Véronique SCHLESSER-LELIEVRE
Mme Ariane AUGUSTE

DELIBERATION N° 7

OBJET : FINANCES - Autorisation donnée au Maire de procéder à des décisions modificatives – Budget Primitif 2026.

CONSIDERANT la facilité de gestion qu'apporte l'instruction comptable M57,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler cette autorisation pour chaque nouvel exercice budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU l'instruction comptable M57,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du 1^{er} avril 2026 valant règlement budgétaire et financier de la commune et notamment son article 24,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section.

ARTICLE 2 : Afin de procéder Monsieur le Maire établira une décision dont il rendra compte au Conseil Municipal suivant.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Maire,
Stéphane TELLIEZ




Les secrétaires,


